

FAQ Gambais

A t-on le droit d'aller chasser ?	La chasse ne peut être considérée autrement qu'un loisir et donc interdite. Une exception cependant : le préfet peut organiser des actions de régulation dans les populations de sangliers et de chevreuils. Ce qui est le cas dans les Yvelines
Puis-je dépasser le kilomètre pour m'occuper de mon équidé ?	Vous pouvez bien vous déplacer au-delà d'1km en cochant la case « consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance » sur l'attestation. Les centres équestres ne peuvent pas accueillir du public. Les propriétaires (et les cavaliers des équidés pris en pension dans ces centres) sont autorisés à s'y rendre pour aller nourrir, soigner ou assurer l'activité physique indispensable à leurs animaux
Est il possible de changer de département pour des livraison de legumes ou autres à différentes personnes ?	<i>«tout déplacement de personne hors de son lieu de résidence est interdit »</i> . La première dérogation mentionnée dans le décret, concerne les «déplacements à destination ou en provenance du lieu d'exercice ou de recherche d'une activité professionnelle et déplacements professionnels ne pouvant être différés». Il est donc possible de se déplacer pour des raisons professionnelles sans limite kilométrique.
Cimetières ouverts, lieux de culte : quelle attestation pou se déplacer ?	Pour se rendre à un lieu de culte ou pour fleurir une tombe d'un défunt proche, cochez la 4ème case de l'attestation (déplacement pour motif familial impérieux) et rajouter messe, célébration ou cimetière. Attention, cela n'est valable que pour la Toussaint. Le rayon de 1 km est appliqué ensuite pour accéder au cimetière, les cérémonies interdites mais les lieux de culte ouvrables.

Où dois-je porter le masque sur Gambais ?	Le port du masque est obligatoire par arrêté préfectoral dans tout le département des Yvelines, pour toute personne de onze ans et plus dans un périmètre de 50m autour des accès aux établissements d'enseignement (1er degré 2nd degré et supérieur) aux horaires des entrées et des sorties, ainsi que dans le périmètre de 50 m aux abords des gares et dans les marchés couverts ou non couverts. il existe de rares dérogations médicales sous couvert d'un certificat
Puis-je organiser une fête chez moi, même à nombre restreint ?	Tout déplacement doit être motivé par l'un des points présents sur l'attestation de déplacement. Inviter des convives chez soi n'est pas un motif impérieux et est donc bien interdit. Tout comme les rassemblements dans la rue ou pour faire du sport même en plein air.
Les Foodtruck seront-ils toujours présents durant ce confinement ?	Ces ventes de denrées alimentaires ne sont pas concernées par ces nouvelles mesures. Plusieurs foodtrucks viennent chaque semaine à Gambais : Lundi Toni Pizza, Mardi Comme Din Ch'nord (frites), Mercredi Saveurs du Sud ouest (Les burgers d'Emilie), Jeudi Marc le crêpier.

<p>Quels sont les magasins ouverts sur Gambais ?</p>	<p>La liste de ces commerces considérés comme essentiels sera révisée tous les quinze jours. A ce jour, il s'agit : Entretien, réparation et contrôle technique de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles ; Commerce d'équipements automobiles ; Commerce et réparation de motocycles et cycles ; Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles ; Commerce de détail de produits surgelés ; Commerce d'alimentation générale ; Supérettes ; Supermarchés ; Magasins multi-commerces ; Hypermarchés ; Commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé ; Commerce de détail de carburants et combustibles en magasin spécialisé, boutiques associées à ces commerces pour la vente de denrées alimentaires à emporter, hors produits alcoolisés, et équipements sanitaires ouverts aux usagers de la route ; Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé ; Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé ; Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé ; Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé ; Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé ; Commerce de détail de journaux et</p>
<p>Transports scolaires : que doit-on avoir comme attestation de déplacement ?</p>	<p>L'ensemble des mineurs scolarisés ont ou vont recevoir une attestation de déplacement permanent et émis par leur établissement. Elle mentionne notamment le mode de transport utilisé. Si les parents conduisent leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée, ils doivent se munir de cette attestation permanente. Les enfants scolarisés doivent pouvoir présenter leur cahier de texte. A défaut de ces documents, l'attestation de déplacement habituelle est nécessaire (une attestation pour chaque déplacement)</p>
<p>Le couvre feu est-il toujours d'actualité à partir de 21h ?</p>	<p>Non. Les nouvelles mesures entrées en vigueur vendredi 30 octobre remplacent les précédentes contraintes liées au couvre-feu</p>

Les activités artistiques, culturelles et sportives sont-elles maintenues ?	Non. Ces activités sont considérées comme non essentielles. Elles concernent aussi bien les activités en extérieur qu'en intérieur
Plusieurs gambaisiens font leurs courses sans masque, notamment pour des raisons de commodité ou de difficulté à respirer. Est-ce autorisé ?	Le port du masque est obligatoire par arrêté préfectoral pour toute personne de onze ans et plus dans un périmètre de 50m autour de nos établissements scolaires aux heures d'entrée et de sortie, ainsi que pour entrer dans un commerce gambaisien. En revanche, une dérogation existe pour motif médical, mais doit être justifié par la présentation d'un certificat médical
Puis-je me promener en forêt ?	Oui mais seulement dans un rayon d'un kilomètre autour de son domicile. Cela est valable pour toutes les activités sportives, de cueillette de champignon ou de promenade des animaux de compagnie
Quels sont les services communaux maintenus durant ce confinement ?	Les services administratif restent tous ouverts. Il en est de même de ceux de la commune. Pour connaître les horaires d'ouverture, consultez notre site gambais.fr
Puis-je sortir mon animal de compagnie plusieurs fois par jour ?	Oui. Il suffit de remplir une attestation à chacune des sorties. Mais on en appelle à toutes et tous pour rester raisonnables. Si nous sommes à nouveau confinés, c'est dû principalement au manque de respect des règles de ces derniers mois. Nous avons l'avantage de vivre à la campagne, généralement avec un jardin.
La déchetterie est-elle ouverte ?	Oui aux horaires habituels. Il est cependant demandé à chacun de préparer le badge d'accès avant d'arriver et de s'assurer que sa carte est bien créditée. Pas plus de 2m3 par jour et pas plus d'une voiture sur la plateforme avec port du masque obligatoire
Comment déterminer efficacement le rayon de 1 km autour de chez moi ?	Il suffit de recourir à des cartes de géolocalisation. Plusieurs sites proposent de visualiser ce rayon d'1km en fonction de votre adresse : https://www.bilancoronavirus.fr/carte-confinement-1-km/
Aller chez le vétérinaire est-il considéré comme un déplacement nécessaire ?	Oui, la profession vétérinaire est une profession de santé et est donc considérée comme un établissement essentiel. Il est important de maintenir son animal à jour de vaccination et en santé

Puis-je aller au bourg à pied pour faire des courses ?	Oui. Seuls les commerces essentiels étant ouverts, si vous allez au bourg pour acheter des produits chez l'un d'entre eux, vous pouvez y accéder par tout moyen de transport (à pieds, vélo, moto ou voiture), sans la contrainte du kilomètre
Le service de transport à la demande reste-t-il disponible ?	Oui, les transports en communs sont maintenus. Nous vous demandons de respecter les mesures sanitaires et d'avoir un motif réel pour vous déplacer.
Dois-je faire mes courses en moins d'une heure ?	Non. La seule limite d'une heure de déplacement concerne la sortie quotidienne pour prendre l'air, faire du sport individuel en extérieur... Pour faire les courses, pas de limite de temps
Y a-t-il des modifications quant à la gestion des déchets (verts, poubelles verte et jaune, encombrants) ?	Non. Tous les déchets seront ramassés comme d'habitude. Attention, le prochain ramassage des encombrants aura lieu le 15 novembre prochain. Il est rappelé qu'il est interdit de déposer ses poubelles et déchets avant la veille au soir.
Puis-je aller en famille dans les zones de jeux autour du foyer ?	Ces zones, comme les parcs et jardins restent ouverts et sont donc accessibles dès lors que vous habitez à moins d'un kilomètre de ces espaces verts et de jeux. Il est demandé à ce qu'il n'y ait pas d'atroupements et que les gestes barrières soient respectés
Puis-je faire appel à des artisans pendant le confinement ?	Les chantiers restent ouverts. les travaux à domicile sont autorisés ; les artisans ont le droit de maintenir leur activité
La bibliothèque reste-t-elle accessible ?	Non. La bibliothèque est fermée durant le confinement. Nous vous tiendrons informés si la situation devait évoluer lors d'une réévaluation sanitaire par le Gouvernement. Il est donc impossible de rapporter ou d'emprunter des livres pour le moment
La Poste de Gambais sera-t-elle ouverte durant le confinement ?	Oui, comme tous les services administratifs, communaux et de service publique.
Et quand la Poste est à plus de 1 km de son domicile ? Quelle case cocher dans une des déclarations?	Cocher la deuxième case : " <i>Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité3 dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.</i> "